

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 6 octobre 1936;

Vu l'^{adhésion}~~engagement~~ en date du 13 novembre 1936 donnée par le ~~pris par~~ Conseil Municipal de Chauvigny;

117-385 - J. 4713-36, [56200]

T.S.V.P.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La place des Châteaux, à CHAUVIGNY (Vienne)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne et au Maire de Chauvigny

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de la place classée.

Paris, le 17 AOÛT 1937

Beaurain

